

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2018/2019

Amis chasseurs,

Vous imprimez aujourd'hui un bon de commande pour renouveler la **validation complète par correspondance** de votre permis de chasser pour la saison 2018/2019.

Vous pouvez le valider soit :

- en ligne sur notre site Internet www.fdc52.fr (Valider son permis) et régler par carte bancaire,
- en complétant le document ci-dessous en suivant les instructions ci-dessous.

1° Reporter les références de votre permis de chasser dans le **CADRE A**. Les mentions doivent être totalement complétées.

2° Compléter le **CADRE B**.

3° Compléter et **signer obligatoirement** dans le **CADRE C**.

4° Ecrire lisiblement vos coordonnées complètes dans le **CADRE D**.

5° Pour les mineurs ou majeurs en tutelle, le représentant légal ou le tuteur doit compléter et signer le **CADRE E**.

6° Dans le **CADRE F** :

- Vous avez un duplicata de permis,
- Ou vous avez un permis étranger,
- Ou vous avez déjà validé un permis.

Reportez-vous à la colonne « **tarif ancien chasseur** » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.


- Vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS de moins d'un an et vous n'avez jamais validé de permis.
- Reportez-vous à la colonne « **tarif nouveau chasseur** » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.


La loi chasse permet aux nouveaux chasseurs de pratiquer la chasse du petit et du grand gibier sur l'ensemble du territoire national, au prix de 65,30 €.

Si vous souhaitez un Carnet de Prélèvement Bécasse (gratuit), cochez la case du **CADRE F**.

Attention ! Si un CPB vous a été délivré la saison 2017/2018 mais que vous ne l'avez pas rendu au 30 juin 2018 : dans tous les cas vous n'aurez pas de CPB pour la saison 2018/2019.

Vous pouvez souscrire l'assurance chasse (se référer au contrat MMA) :





 L'assurance chasse – garantie de base uniquement est à régler en même temps que votre permis de chasser, soit 20 €. Cocher la case « assurance RC chasse » dans le **CADRE F**.

 En complément de la garantie de base, vous pouvez souscrire les **options** proposées au verso du bulletin d'adhésion MMA. Ce dernier est à **retourner seul et directement à l'agent général MMA**, Yves ROUSSELOT, accompagné du règlement correspondant et d'une copie du livret de santé du/des chien(s).

Etablir le règlement du montant total calculé dans le **CADRE F** soit :

- par chèque euro français à l'ordre de « **REGIE FDC 52** »,
- par espèce, merci d'apporter l'appoint.

7° Adresser à FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 137 – 52004 CHAUMONT CEDEX :

-  le bon de commande signé,
-  la copie de votre permis de chasser si vous bénéficiez du « tarif nouveau chasseur » ou si vous détenez un permis étranger,
-  le règlement,
-  une copie de la validation 2018/2019 si vous avez coché la déduction taxe Etat de -9,00 €.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR
VOUS RECEVREZ CHEZ VOUS ET SOUS 8 JOURS ENVIRON VOTRE VOLET DE VALIDATION**

BON DE COMMANDE FDC 52

Validation du permis de chasser 2018/2019

Valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

CADRE A

Références du : permis de chasser original
 duplicata du permis de chasser permis étranger
 N° du permis :
 Date de délivrance :
 Par Préfecture :
 ONCFS Pays étranger :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :

CADRE B

Tél. :
 Email :

CADRE C

Je soussigné(e),
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser (au verso du document) ne m'est applicable,
 - déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
 - demande la validation de mon permis de chasse pour la campagne de chasse 2018/2019, dans les conditions indiquées dans le cadre F.
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2018/2019.
 Fait à, le

Signature obligatoire

CADRE D

NOM :
 PRENOM :
 App., escalier, étage :
 Rés., bât., immeuble :
 N° et nom de la voie :

 Code postal :
 Commune :
 Pays :

CADRE E

Pour les mineurs et majeurs en tutelle, l'autorisation de chasser est accordée le (*date*)
 par (*nom prénom*).
 agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur/Juge des tutelles (*rayez les mentions inutiles*).
 Signature du représentant légal

CADRE F

Vous pouvez bénéficier du tarif nouveau chasseur si vous avez un permis de chasser délivré par l'ONCFS de moins d'un an et que vous n'avez jamais validé de permis. Joignez une copie de votre permis de l'ONCFS.

	Tarif ancien chasseur	Tarif nouveau chasseur
Carnet de Prélèvement Bécasse (délivré si le CPB 2017/2018 a été rendu)	gratuit <input type="checkbox"/>	gratuit <input type="checkbox"/>
Assurance RC chasse (voir conditions sur le contrat MMA)	20,00 € <input type="checkbox"/>	20,00 € <input type="checkbox"/>
Abonnement adhérent « Le Chasseur Haut-Marnais »	2,00 € <input type="checkbox"/>	2,00 € <input type="checkbox"/>
Permis départemental 52 : petit et grand gibier	143,58 € <input type="checkbox"/>	N'existe pas voir la note explicative
Permis départemental 52 : petit gibier	138,58 € <input type="checkbox"/>	
Permis national : petit et grand gibier	406,68 € <input type="checkbox"/>	65,30 € <input type="checkbox"/>
Permis national : petit gibier	334,68 € <input type="checkbox"/>	64,30 € <input type="checkbox"/>
Permis temporaire 52, 3 jours : petit et grand gibier *	52,58 € <input type="checkbox"/>	32,80 € <input type="checkbox"/>
Permis temporaire 52, 9 jours : petit et grand gibier *	82,99 € <input type="checkbox"/>	48,50 € <input type="checkbox"/>
Vous avez déjà validé un permis pour la saison 2018/2019, vous souhaitez une autre validation, déduisez la taxe Etat	-9,00 € <input type="checkbox"/>	-9,00 € <input type="checkbox"/>
Autre validation : pour le prix, contacter le 03.25.03.60.60, Préciser * :	_____ € <input type="checkbox"/>	_____ € <input type="checkbox"/>
Calculez le montant total à payer Règlement à l'ordre de « REGIE FDC 52 »	_____ €	_____ €

* Pour un permis temporaire, indiquer obligatoirement les dates de début et de fin sur une période de 3 ou 9 jours consécutifs : du ___/___/20__ inclus au ___/___/20__ inclus.

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- aux personnes qui sont inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L. 312-16 du code de la sécurité intérieure.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

**Prévoir 8 jours de délai à
réception de votre bon de
commande**

**Plus rapide et plus
pratique, pensez à la
validation en ligne
www.fdc52.fr**

**Rappel
ASSURANCE
OBLIGATOIRE**

**Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service de validation
du permis de chasser au 03.25.03.60.60**

Pour information

- ♦ La validation annuelle d'un permis de chasser est valable du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- ♦ Horaire d'ouverture du guichet unique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Prix des cotisations 2018/2019 pour la Haute-Marne - Ancien chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Taxe état	Débours	Assurance garantie de base (dont 2 € reversés à la FDC52)
Validation départementale	82 €	5 €	44.58 €	9 €	3 €	20 €
Validation nationale	95 €	72 €	227.68 €			
Validation temporaire 3 jours	21 €	2 €	17.58 €			
Validation temporaire 9 jours	41 €	3 €	26.99 €			

Prix des cotisations 2018/2019 pour la Haute-Marne - Nouveau chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Taxe état	Débours	Assurance garantie de base (dont 2 € reversés à la FDC52)
Validation nationale	30 €	1 €	22.30 €	9 €	3 €	20 €
Validation temporaire 3 jours	11 €	1 €	8.80 €			
Validation temporaire 9 jours	21 €	2 €	13.50 €			

- ♦ L'abonnement adhérent à la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » est au tarif de 2 € pour 4 numéros par an.
- ♦ Adresse d'envoi du dossier : FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 137 – 52004 CHAUMONT CEDEX